

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ AVRIL

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 29 mars 2013, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD - M. JOLE - M. COSTER - Mme PARMENTIER - Mme RENCK - M. HACHON - M. BIONDI - M. MATHIEU J. - M. BERNARD - M. JOLE M. - Mme FRICOT

↳ Représentés : M. SCHMITT - M. DEDENON - M. MATHIEU A.

↳ Absents excusés :

NOMBRE DE DÉLEGUES		
EN EXERCICE : 17	PRÉSENTS : 17	VOTANTS : 17
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme PARMENTIER

A l'ouverture de la séance, un hommage a été rendu à Edith MADEO-BOUQUET, décédée le 17 mars. Ont été rappelé la place importante qu'elle avait à la communauté de communes et le vide que sa disparition laisse dans la Haute-Vezouze.

Le président, au nom de ses collègues, a ensuite souhaité la bienvenue à Alain BIONDI, élu maire en remplacement de Lucien ANDREUX.

### **Taux de contributions directes – Année 2013**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les taux des contributions directes pour l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation :	3.57 %
Taxe sur le foncier bâti :	2.05 %
Taxe sur le foncier non bâti :	0.688 %
Taxe de contribution foncière des entreprises :	3.09 %

### **Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze aux sommes suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	598 013.56 €
Recettes	783 960.38 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	787 409.50 €
Recettes	787 409.50 €

## **Budget primitif Chambre funéraire 2013**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2013 de la Chambre Funéraire aux sommes suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	18 789.23€
Recettes	18 000 €

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	8 000 €
Recettes	44 555.38 €

## **Budget primitif des ordures ménagères 2013**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le budget primitif 2013 des ordures ménagères aux sommes suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	357 250.13 €
Recettes	394 389.36 €

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	23 459.96 €
Recettes	68 217.89 €

## **Fixation du taux correspondant aux charges de personnel pour le transfert du budget général au budget annexe ordures ménagères**

Pour des raisons de transparence comptable et de sincérité budgétaire, les charges de personnel correspondant au service des ordures ménagères doivent être supportées par ce budget. Mais pour des raisons techniques, elles ne peuvent être directement mandatées sur le budget ordures ménagères.

Il est donc nécessaire d'évaluer un taux qui correspond au temps de travail effectué par les agents de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le transfert des charges de personnel du budget de Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze vers le budget des ordures ménagères ;

Fixe le taux correspondant au temps de travail dévolu à la gestion des ordures ménagères effectué par l'agent de développement et par la responsable administrative et comptable à 30 % ;

Dit que la somme de 18 647.14 € sera imputée à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » au budget des ordures ménagères à partir de 2013.

## **Affectation des résultats 2012**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 805.57
- un excédent reporté de :	296 967.98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	335 773.55
- un excédent d'investissement de :	33 215.14
- un déficit des restes à réaliser de :	76 500.00
Soit un besoin de financement de :	43 284.86

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	335 773,55
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	43 284.86
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	292 488.69
<hr/> RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXEDENT	<hr/> 33 215.14

## **Achat de matériel informatique**

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition de deux postes informatiques pour un prix global maximum de 2 230 € HT.

## **Informations diverses**

Le président informe l'assemblée qu'une rencontre de travail entre les présidents et vice-présidents des communautés de communes de la Haute-Vezouze et du Badonvillois s'est tenue pour actualiser les données financières de chaque collectivité. A été notamment évoqué le sort de l'excédent de fonctionnement de la Haute-Vezouze ainsi que la répartition des sièges en cas de fusion.